

*Date de dépôt : 18 novembre 2016*

## **Pétition**

### **pour la reconnaissance de l'exercice libéral de la médecine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La profession de médecin est régie par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires et les lois cantonales sur les professions de la santé qui garantissent à Genève comme dans le reste du pays l'indépendance thérapeutique du médecin, et cela sans aucune réserve. Le médecin agit en toutes circonstances sous sa seule et propre responsabilité et en conformité avec l'ordre juridique, l'éthique et la déontologie de sa profession. De plus, la constitution cantonale garantit au patient l'accès au système de santé et aux soins, ce qui fait partie des droits fondamentaux de la personne.

Sans même se justifier et sans base légale, le Médecin cantonal est intervenu récemment dans la prise en charge globale des patients souffrant d'addiction en leur interdisant l'accès à certains médicaments qui leur sont pourtant indispensables. Cette prohibition transforme ces médicaments en produits illicites et les patients se voient ainsi contraints de se les procurer sur des marchés parallèles. Ceci est contraire à la politique des 4 piliers telle que soutenue par le peuple par voie référendaire en 2008.

Par ailleurs, cela constitue également une violation des droits du patient qui subit une restriction inacceptable de sa liberté de choix thérapeutique.

Le pétitionnaire demande au Grand Conseil d'exercer sa surveillance sur l'activité réglementaire de l'Etat en constatant que la mesure d'interdiction prononcée par le Médecin cantonal le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (DGS 003) viole les droits des patients, et en affirmant la nullité de ladite directive.

*N.B. 1 signature*

Médocentre Balexert

D<sup>r</sup> Pierre Froidevaux

Centre Commercial de Balexert

1211 Genève 28